

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Vérifier au prononcé

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

21^{ème} session ordinaire

Genève, 10 – 28 septembre 2012

**Adoption du rapport du Groupe de travail
de l'Examen périodique universel concernant l'Algérie**

Genève, le 20 septembre 2012

Madame la Présidente,

Honorables délégués,

Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de conduire la délégation algérienne à cette séance d'adoption du deuxième rapport du Groupe de travail de l'Examen périodique universel concernant l'Algérie. Je voudrais, à cette occasion, réitérer nos remerciements aux délégations qui ont participé au dialogue interactif sur le rapport national.

Nous sommes heureux que cette séance d'adoption coïncide avec la visite en cours en Algérie de Mme la Haute Commissaire aux droits de l'Homme, ou elle a eu d'intenses activités et reçue au plus haut niveau de l'Etat. Cette visite, la première d'un Haut-commissaire aux droits de l'Homme témoigne de la bonne coopération de l'Algérie avec les mécanismes des Nations unies des droits de l'Homme.

Cette séance se tient également au moment où les préparatifs ont été lancés pour le renouvellement des Assemblées locales, prévu le 29 novembre prochain. Ces élections interviendront, comme vous le savez, dans le contexte des réformes mises en œuvre depuis avril 2011.

Les 112 recommandations formulées au cours du débat interactif ont fait l'objet d'un examen attentif par les différents secteurs nationaux concernés.

De cet examen, il ressort ce qui suit :

L'Algérie a accepté la grande majorité des recommandations, dont certaines sont déjà mises en œuvre et a pris note d'un certain nombre de recommandations qui nécessitent un examen plus approfondi.

Les recommandations qui ont été acceptées ou déjà mises en œuvre :

N°11 : (relative à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression suite à sa visite en Algérie en 2011), il s'agit bien entendu de la mise en œuvre des recommandations en lien avec le mandat du Rapporteur spécial, dont plusieurs sont déjà mises en œuvre et sur la totalité desquelles le Gouvernement algérien s'est prononcé dans le document A/HRC/20/17/Add.1.

Recommandations : n°13, n°20, n°26, n°27, n°29, n°33, n°34, n°35, n°36, n°37, n°39, n°40, n°41, n°44, n°45, n°46, n°47, n°48, n°49, n°50, n°51, n°52, n°53, n°54, n°55, n°56, n°57, n°58, n°59, n°60, n°61, n°62, n°63, n°64, n°65, n°66, n°67, n°70, n°71, n°72, n°73, n°74, n°75, n°76, n°77, n°78, n°79, n°80, n°81, n°82, n°89, n°96, n°97, n°98, n°99, n°100, n°101, n°102, n°103, n°106, n°109, n°110 et n°111.

En ce qui concerne les recommandations déjà mises en œuvre :

Recommandations : n°10, n°16, n°18, n°24, n°28, n°32, n°42, n°105 et n°108.

Recommandation n°8 (partiellement) : L'Algérie est partie à la Convention n°189 de l'OIT.

Recommandation n°9 : L'adhésion à de nouveaux instruments internationaux est examinée dans le cadre d'un processus constant et graduel qui tient compte des implications de ces ratifications en termes de cohérence et d'adaptation de la législation et de la pratique nationales.

S'agissant de la Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, l'Algérie est partie à cet instrument, depuis 2005.

Recommandation n°21 : Il n'existe pas en Algérie de personnes détenues pour avoir exprimé leur opinion. Par ailleurs, dans le cadre des réformes législatives intervenues au cours des années 2011 et 2012, la nouvelle loi sur l'information dépénalise le délit de presse.

Recommandation n°25 : Il n'existe en Algérie aucune législation criminalisant le droit à l'exercice de la liberté de culte.

Recommandation n°31 : L'égalité entre tous les citoyens est un principe fondamental consacré par la Constitution algérienne.

Recommandation n°69 :

La loi consolide davantage le droit de création des associations en obligeant l'administration à se prononcer dans un délai précis sur la demande d'agrément, tout en précisant que "le silence de l'Administration vaut agrément" et que "tout refus d'agrément ouvre droit au recours devant les instances judiciaires".

En ce qui concerne le financement des associations, cette loi exige de celles-ci de satisfaire à un certain nombre d'obligations conformes aux critères universellement agréés, notamment la probité de leurs dirigeants, la transparence dans la gestion de leurs activités, notamment financière, le respect de leurs statuts, y compris en ce qui

concerne leur propre domaine d'activité, le respect de la Constitution et de la législation en vigueur, ainsi que l'ordre public.

La loi n'interdit pas le financement étranger en faveur des associations. Bien au contraire, elle encourage le partenariat en exigeant la transparence.

Recommandation n°95 (partiellement) : S'agissant de la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, les modalités de son organisation sont en cours d'examen avec ce groupe dans le cadre de la coopération de l'Algérie avec ce mécanisme.

Les recommandations notées sont les suivantes :

Recommandations : n°1, n°2, n°7, n°15, n°19, n°22, n°30, n°68, n°83, n°84, n°85, n°107 et n°112.

Recommandations n°3, n°4 : Voir l'observation relative à la recommandation n°9. (L'Algérie est partie à la quasi-majorité des instruments internationaux des droits de l'Homme).

Recommandations n°5 et n°6: L'Algérie a accepté la recommandation qui lui avait été faite dans le sens de l'examen de la possibilité de procéder à une telle ratification lors de son premier Examen périodique universel. Cet examen se poursuit.

Recommandations n°12, n°14, n°17 et n°23 : L'état d'urgence a été levé pour l'ensemble du territoire national. Les mesures spécifiques à la Wilaya d'Alger visent à assurer la protection des personnes et des biens contre des actes potentiels de terrorisme. Cependant, des manifestations et des sit-in sont organisés régulièrement à Alger et dans d'autres villes, sans l'obtention des autorisations requises. Les services de sécurité procèdent toujours, à la dispersion des foules

sans usage des moyens conventionnels en la matière conformément aux consignes fermes reçues par leur hiérarchie.

Par ailleurs, la loi sur l'information et celle sur les associations promulguées en 2012 sont de nature à consolider la réalisation du droit à la liberté d'opinion et d'expression; ainsi que de celle du droit à la liberté d'association.

Recommandation n°43 : L'Algérie a accepté des recommandations allant dans le sens de la criminalisation de la violence à l'égard des femmes. (cf. supra recommandations 39,40 et 41).

Recommandations n°86, n°87 et n°88 et n°104 : L'Algérie coopère pleinement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle apprécie leur contribution en faveur de la promotion de la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. Elle a adressé une invitation à sept détenteurs de mandat dont trois se sont déjà rendus dans le pays. Une fois toutes ces visites réalisées, l'Algérie examinera, en temps opportun, les demandes de visites d'autres titulaires de mandats, en fonction du caractère prioritaire de ces mandats pour l'Algérie.

Recommandations n°90, n°91 et n°92 : L'Algérie observe un moratoire de fait sur l'exécution de la peine de mort depuis septembre 1993, et a introduit des réformes au code pénal, qui restreignent la peine capitale aux seuls crimes les plus graves. En effet, à la faveur de la réforme initiée depuis le début de l'année 2000 dans le secteur de la justice, des peines privatives de liberté sont venues se substituer dans le code pénal à la peine de mort pour les infractions de vol avec port d'arme, de trafic illicite de stupéfiants, d'incendie volontaire, de vol aggravé, de contrefaçon de monnaie et de contrebande.

L'Algérie est devenue co-auteur, depuis novembre 2007, du projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations unies présenté par l'Union Européenne sur le moratoire relatif à la peine de mort. Elle est ainsi le seul Etat de sa sphère d'appartenance à s'inscrire de manière définitive dans la dynamique du moratoire de la peine de mort. Elle a accepté l'invitation espagnole de faire partie du « Groupe d'appui » de la Commission internationale de promotion du moratoire et de l'abolition universelle de la peine de mort et participe activement aux délibérations de celui-ci.

Lors de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale, l'Algérie participera activement au processus d'élaboration du projet de résolution de l'Union Européenne sur le moratoire de la peine de mort. Elle se portera, de nouveau, co-auteur de cette résolution.

Recommandation n°93 et n°94 : Afin de fournir une réponse à même de prendre en charge, dans leur complexité, les différents aspects de cette crise, l'Algérie a opté pour un mécanisme national interne de traitement et de sortie de crise soumis à l'approbation du peuple. Ce document a été adopté souverainement par référendum pour rétablir la paix, restaurer la cohésion sociale et cicatriser les profondes blessures subies par les populations civiles du fait du terrorisme.

Il s'agit d'un immense défi requérant l'adhésion de tous et exigeant un effort collectif de dépassement des fractures émotionnelles du passé, non seulement pour les acteurs et victimes, mais de la société dans son ensemble.

Dans sa quête de paix et de réconciliation, l'Algérie a inclus les deux éléments « vérité et justice » dans une dimension plus large de recherche de la vérité selon une approche non sélective et en dehors de tout esprit de perpétuation des postures conflictuelles et de

réalisation de l'ensemble des formes de justice sociale et transitionnelle.

Dès lors, la réconciliation nationale, au sens de la Charte, n'est ni un processus individuel, ni une excuse pour le pardon dans l'oubli et l'impunité.

C'est en fait une réponse démocratique d'ensemble pour mettre un terme définitif à l'effusion de sang, asseoir une paix durable et ouvrir au peuple algérien, dans la solidarité et le pardon, des perspectives d'avenir pour construire le pays en faveur des générations futures.

Recommandation n°95 (partiellement) : S'agissant de l'invitation du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, la justice, de la réparation, et des garanties de non répétition, à ce jour l'Algérie n'a pas reçu de demande dans ce sens de la part du titulaire de ce nouveau mandat. (Voir également l'observation relative à la recommandation n° 86).

Enfin, Madame la Présidente je voudrais réitérer l'intérêt que porte mon pays à cet exercice ainsi que son engagement à la promotion et les protections de tous les droits de l'homme. Je voudrais également assurer le Conseil de la détermination de l'Algérie de mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées.